

N° 175
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 2 décembre 2020

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à
l'**harmonisation** et à la **simplification des polices des immeubles, locaux et
installations,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par Mme Barbara POMPILI,

Ministre de la transition écologique

Par M. Olivier VÉРАН,

Ministre des solidarités et de la santé

Et par Mme Emmanuelle WARGON,

Ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement

*(Envoyé à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission
spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, prise sur le fondement de l'article 198 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Cette ordonnance met tout d'abord en place une nouvelle police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations en remplacement de nombreuses procédures de police administrative spéciale utilisées en matière de lutte contre l'habitat indigne. L'ordonnance facilite ensuite l'intervention des maires, préfets et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour traiter les situations urgentes. Enfin, l'ordonnance simplifie les mécanismes de délégations et de transferts auprès des présidents d'EPCI des attributions respectives des préfets et maires en matière de lutte contre l'habitat indigne.

L'article 198 de la loi ELAN susmentionné dispose qu'« *un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois suivant la publication de chaque ordonnance* ».

L'**article unique** du projet de loi ratifie l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, du ministre des solidarités et de la santé et de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition écologique, le ministre des solidarités et de la santé et la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 2 décembre 2020

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique

Signé : Barbara POMPILI

Le ministre des solidarités et de la santé

Signé : Olivier VÉRAN

La ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique,
chargée du logement

Signé : Emmanuelle WARGON

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020
relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles,
locaux et installations**

Article unique

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations est ratifiée.